

	<p>Conseil Municipal</p> <p>commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <hr/> <p>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>N° 2017-002</p> </div>
---	---	--

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames : LEFEVRE, FREYCHE

Messieurs : JOSSEAUME, BOURDON, DUFOUR, GUIGUEN, THEPENIER, LE BARON.

Etaient Absents :

Madame :

Messieurs : GOUYETTE, (procuration D JOSSEAUME)

Secrétaire de Séance : Jacques BOURDON

Nbre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Votants : 9

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Désignation de la secrétaire de séance
- Adoption du budget primitif 2017 – commune

Proposition d'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition de l'année 2017
- Convention avec ORANGE pour l'enfouissement du Réseau Orange – rue du Bihot
- Demande d'aide financière par HANDI Val de Seine
- Demande d'aide financière pour ODYSSEE pour l'année 2017
- Demande de participation 2017 pour la Ligue contre le Cancer
- Convention de groupement d'achat pour la restauration collective – année scolaire 2017-2018 avec la commune de Buchelay
- Création d'un poste d'agent de restauration à temps non complet
- Financement des frais de scolarités pour les enfants de Fontenay-Mauvoisin scolarisés dans une autre commune
- Questions diverses

Les points ci-dessus sont ajoutés à l'ordre du jour de la présente réunion.

Délibération n° 2017-002 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation faite par M. LE BARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2017 de la commune de Fontenay-Mauvoisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget primitif 2017 de la commune ainsi qu'il suit :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
FONCTIONNEMENT	491 281,00 €	491 281,00 €
INVESTISSEMENT	97 000,00 €	97 000,00 €
BUDGET TOTAL	588 281,00 €	588 281,00 €

* * * * *

Délibération n° 2017-003 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales, CONSIDERANT l'intégration à la nouvelle Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation	:	06.45%
Taxe Foncier Bâti	:	12.06%
Taxe Foncier Non Bâti	:	48.07%

* * * * *

Délibération n° 2017-004 - ORANGE - CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, RUE DU BIHOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n°54-12-00031323 transmise par ORANGE,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de signer cette convention, Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **EST FAVORABLE** à la signature d'une convention avec ORANGE pour l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, rue du Bihot,
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents relatifs à cette convention.

* * * * *

Délibération n° 2017-005 - HANDI VAL DE SEINE – SUBVENTION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention 2017 présentée par Handi Val de Seine,

VU le budget primitif 2017,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 440 € à « Handi Val de Seine » au titre de l'année 2017 ;
- **DIT QUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

* * * * *

Délibération n° 2017-006 - ODYSÉE – SUBVENTION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de subvention 2017 présentée par l'association ODYSÉE,
VU le budget primitif 2017,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 300 € à l'association ODYSÉE au titre de l'année 2017 ;
- **DIT QUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017.

* * * * *

Délibération n° 2017-007 - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 14 HEURES HEBDOMADAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 - 4°)
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2000-815 du 25 aout 2000 relative à l'annualisation du temps de travail,
Vu le budget primitif 2017,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017-2018,
CONSIDERANT que la commune de Fontenay-Mauvoisin compte moins de 1000 habitants et que la quotité de temps de travail est inférieure à 50% (article 3-3 4°)

Sur l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **EST FAVORABLE** à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial intitulé « agent de restauration scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **PRECISE QUE :**

Les fonctions principales seront les suivantes : réceptionner et stocker les préparations culinaires, réchauffer éventuellement ces repas préparés à l'avance, dresser le couvert, servir en salle, participer le cas échéant à l'accompagnement des enfants pendant le repas, nettoyer les locaux, la vaisselle et le matériel de cuisine selon les règles d'hygiène et de sécurité en

vigueur, trier et évacuer les déchets courants, suivre les présences/absences des enfants à la cantine ainsi que les commandes de repas en lien avec les services administratifs (internes ou externes) ;

Profil recherché : pas de condition de diplôme mais connaître les règles d'hygiène et de sécurité, pouvoir manipuler des charges lourdes et du matériel chaud, savoir utiliser des produits pouvant être toxiques, accepter de travailler en milieu bruyant ; une expérience similaire, un BAFA ou une formation aux premiers secours serait un plus ;

Le niveau de recrutement : titulaire ou contractuel (selon les conditions fixées à l'article 3-3 - 4°) ; Les agents contractuels ainsi recrutés sont engagés par un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'emploi (pour les non titulaires) : la rémunération s'effectuera sur l'indice brut 347 / indice majoré 325 (IB347/IM325) selon la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriales ; Le

Le temps de travail : 14 heures hebdomadaires (14/35ème).

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois pour prendre en compte cette création de poste,
- **DIT QUE** les crédits afférents à cette création de poste sont inscrits au budget supplémentaire de l'année 2017.

* * * * *

Délibération n° 2017-008 - FRAIS D'ECOLAGE : ACCUEIL A L'ECOLE DES ENFANTS RESIDANT DANS DES COMMUNES EXTERIEURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT les dépenses d'investissement récemment effectuées pour l'école de Fontenay-Mauvoisin,

CONSIDERANT que dans le cadre des dérogations scolaires il y a lieu de délibérer sur les charges de fonctionnement,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** que la commune de Fontenay-Mauvoisin s'engage à accueillir dans son école, dans la limite des places disponibles, des enfants résidant dans des communes extérieures, sans demander de frais d'écolage ;
- **REFUSE toute dérogation pour la scolarisation d'enfants de la commune** à l'extérieur du village et par conséquent, ne participera à aucun frais d'écolage ;

* * * * *

Délibération n° 2017-009 - COMMANDE GROUPEE POUR LES REPAS DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2017,

CONSIDERANT que la commune de Buchelay à proposé, notamment à la commune de Fontenay-Mauvoisin, de participer au groupement de commande pour l'achat des repas de la restauration scolaire qu'elle souhaite prochainement organiser,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **EST FAVORABLE** à la participation de la commune de Fontenay-Mauvoisin au groupement de commande pour l'achat des repas de la restauration scolaire organisé par la commune de Buchelay ;
- **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce groupement de commande ;
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2017 et exercices suivants.

* * * * *

BOURDON Jacques 	
DUFOUR Alain 	FREYCHE Elena 
GOUYETTE Marc <i>Pouvoir à D. Jossaume</i> 	GUIGUEN Bertrand 
JOSSEAUME Dominique 	LE BARON Jean-Philippe 
LEFEVRE Liliane 	THEPENIER Frédéric 